

**PROCES VERBAL**  
**de l'installation du Conseil Municipal**  
**et de l'élection du Maire et des Adjoints.**

-----

**Nota.** Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil Municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Préfet par l'intermédiaire du Sous-Préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie.

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars à dix sept heures trente minutes, en application des articles L2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Carnières.

**Etaient présents MM les Conseillers Municipaux suivants :**

Nom Prénom des Conseillers municipaux
TORDOIT Jean-Marie
MARLIOT Marie-Lise
WALEMME Thierry
HEGO Annie
BRICOUT Frédéric
FIEVET Séverine
ABRAHAM Jean-Luc
FAUQUEUX Sylvie
PISKULA Eric
CACHEUX Marie-Danièle
URBANJA David
COGNET Françoise
DELOBELLE Christian
HOTTON Sandrine
FERCOQ Michel

## **I. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M TORDOIT Jean-Marie, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme FIEVET Séverine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

## **II. Election du Maire**

### 1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présent et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lui à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2) Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ABRAHAM Jean-Luc et Mme FAUQUEUX Sylvie.

### 3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes nuls déclarés par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4) Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	12
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TORDOIT Jean-Marie	12	Douze

### 5) Proclamation de l'élection du Maire

M TORDOIT Jean-Marie a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **III. Elections des Adjoint**

Sous la présidence de M TORDOIT Jean-Marie élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 1) Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-0 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

## 2) Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2) et dans les conditions rappelées au 3)

## 3) Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	12
e) Majorité absolue	7

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste TORDOIT Jean-Marie	12	Douze

## 4) Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M TORDOIT Jean-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

### NOM ET PRENOM DES ELUS

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	TORDOIT Jean-Marie	20/10/1954	Maire	12
Mme	MARLIOT Marie-Lise	11/11/1954	Premier adjoint	12
M	WALEMME Thierry	30/10/1966	Deuxième adjoint	12
Mme	HEGO Annie	13/12/1952	Troisième adjoint	12
M	BRICOUT Frédéric	13/10/1974	Quatrième adjoint	12

## IV. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal est clos à dix huit heures trente minutes.

La séance est levée à 18 heures 30 minutes.